

## Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation de **spécialiste en transports publics** dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissances, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (base: liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (désignation selon la liste de contrôle du SECO)
2	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan psychique a) Travaux qui dépassent les capacités psychiques des jeunes
3	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique a) Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de - 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans - 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 à 18 ans non révolus - 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans - 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de 16 à 18 ans non révolus
4	Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé b) Travaux avec des agents chauds ou froids présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels (incendies mineurs; utilisation d'extincteurs) e) Travaux présentant un danger d'électrisation ou d'électrocution <del>comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension</del> , activités devant être effectuées sous «conduites sous tension»
7	Contact avec des agents biologiques nocifs (travaux exposant à des agents biologiques nocifs) a) Travaux impliquant des éléments pouvant être contaminés par des microorganismes nocifs (virus, bactéries, <del>champignons ou parasites</del> ), notamment du sang, des déchets organiques, des matériaux usagés tels que papier et carton, <del>du linge sale, des crins, des soies de porc et des peaux</del> .
8	Travaux avec des outils ou des animaux dangereux a) Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement b) Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
10	Travaux s'effectuant dans un environnement non sûr d) Travaux lors desquels le personnel peut être menacé d'agression ou d'autres formes de violence
12	Activités présentant un risque accru d'accident en raison de la non-perception de signaux sonores a) Travaux sur des voies ferrées où circulent des trains / travaux dans le trafic routier / travaux dans le domaine du rail et de la route

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>2</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>1</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
3.6. Sécuriser des véhicules en cas de dérangement ou d'urgence	Comportement par rapport au courant en cas d'accidents et de dérangements sur les véhicules (électrocution et choc électrique)	4e	Identification de dangers et de la mise en danger de sa propre personne et des passagers Savoir quand agir soi-même ou non Informers les services compétents et spécialisés Mises à terre seulement par des services spécialisés et formés	2-3 <sup>e</sup> AA	CI 4b – 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>re</sup> AA	Règles de sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies - Je me protège (BS CFF 952-61-71) - PCT 300.8: Sécurité au travail Règlements, listes de contrôle et prescriptions spécifiques à l'entreprise	jusqu'au CI 4 et AAFE	après CI 4 et ARFE	
	Circulation sur et aux abords des voies (risque de collision avec des véhicules)	12a	Sécurisation et marquage du véhicule Sécurisation de l'environnement de travail Règles de sécurité pour les travaux sur et aux abords des voies et sur la route Equipement de protection individuelle (EPI) et équipement de signalisation	1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> AA	CI 1 & 4b – 1 <sup>re</sup> & 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>re</sup> AA	Règles de sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies - Je me protège (BS CFF 952-61-71) - PCT 300.8: Sécurité au travail Instructions «Pénétrer sur des installations ferroviaires» Règlements, listes de contrôle et prescriptions spécifiques à l'entreprise 10 conseils contre les chutes, Suva STOP Risk Dix règles de sécurité pour la branche ferroviaire, règle n° 9, Suva 84071	jusqu'au CI 1 et AAFE	après CI 1 et ARFE	
3.2. Constaté des dérangements et des défauts du véhicule	Maniement de batteries ou de véhicules fonctionnant avec des batteries Maniement de trolleybus à propulsion électrique Maniement de boîtiers de commande, douvage	4e	Identification de dangers et de la mise en danger de sa propre personne et des passagers Savoir quand agir soi-même ou non Informers les services compétents et spécialisés Mises à terre seulement par des services spécialisés et formés	2-3 <sup>e</sup> AA		2 <sup>e</sup> AA	Règles de sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies - Je me protège (BS CFF 952-61-71) - PCT 300.8: Sécurité au travail - PCT 300.9: Dérangements Règlements, listes de contrôle et prescriptions	jusqu'au CI 1 et AAFE	après CI 1 et ARFE	

<sup>1</sup> Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

<sup>2</sup> Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale»

	Circulation sur et aux abords des voies (secteur de la voie des chemins de fer ou aiguilles dans le trafic local urbain)	12a	Sécurisation et marquage du véhicule Sécurisation de l'environnement de travail Règles de sécurité pour les travaux sur et aux abords des voies et sur la route Equipement de protection individuelle (EPI) et équipement de signalisation	1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> AA	CI 1 & 4b – 1 <sup>re</sup> & 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>re</sup> AA	spécifiques à l'entreprise Règles de sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies - Je me protège (BS CFF 952-61-71) - PCT 300.8: Sécurité au travail - PCT 300.2: Signale Instructions «Pénétrer sur des installations ferroviaires» Règlements, listes de contrôle et prescriptions spécifiques à l'entreprise 10 conseils contre les chutes, Suva STOP Risk Dix règles de sécurité pour la branche ferroviaire, règle n° 9, Suva 84071	jusqu'au CI 1 et AAFE	après CI 1 et ARFE	
	Comportement en cas d'incendies (en intérieur et en extérieur), utilisation d'appareils d'extinction (extincteurs)	4b	Identification du danger et obligation d'annoncer Maniement de l'extincteur	2 <sup>e</sup> AA	CI 2 – 1 <sup>re</sup> AA		Cours et instructions de maniement des extincteurs	jusqu'au CI 2 et AAFE		après CI 2 et ARFE
	Comportement en cas de souillures dans le véhicule (obligation d'annoncer uniquement) Comportement en cas d'endommagement du véhicule (bris de verre) Comportement face à des matières et à des objets dangereux (objets pointus, bris de verre, seringues, déchets, etc.) laissés dans le véhicule (WC)	7a	Indentification d'objets dangereux, de marchandises et de matières dangereuses et de souillures (par ex. acide fluorhydrique, seringues, bris de verre) Annonce au service compétent Marquage, barrage Gants contre les coupures et les piqûres Equipement de protection individuelle (EPI) et équipement de signalisation	1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> AA	CI 1 – 1 <sup>re</sup> AA		Cours et instructions Règlements, listes de contrôle et prescriptions spécifiques à l'entreprise	jusqu'au CI1 et AAFE	après CI 1 et ARFE	
	Ouverture / fermeture manuelle de portes défectueuses (poids) => charge supplémentaire, coinçage	8b / 3a	Ergonomie, demander du renfort Marquage, fermeture	1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> AA	CI 1 – 1 <sup>re</sup> AA		Soulever et porter correctement une charge (Suva BS 44018) Cours et instructions Règlements, listes de contrôle et prescriptions spécifiques à l'entreprise	jusqu'au CI 1 et AAFE		après CI 1 et ARFE
3.3 Evacuer et sécuriser les véhicules	Comportement vis-à-vis du courant (perches du trolleybus, ligne de contact tombée)	4e	Identification de dangers et de la mise en danger de sa propre personne et des passagers Savoir quand agir soi-même ou non Informar les services compétents et spécialisés Mises à terre seulement par des services spécialisés	2-3 <sup>e</sup> AA	CI 4b – 3 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	Règles de sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies - Je me protège (BS CFF 952-61-71)	AAFE	ARFE	

	Circulation sur et aux abords des voies et sur la route	12a	et formés  Identification de dangers et de la mise en danger de sa propre personne et des passagers Savoir quand agir soi-même ou non Sécurisation et marquage du véhicule Sécurisation de l'environnement de travail Règles de sécurité pour les travaux sur et aux abords des voies et sur la route Equipement de protection individuelle (EPI) et équipement de signalisation	1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> AA	CI 1 & 4b – 1 <sup>re</sup> & 3 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	- PCT 300.8: Sécurité au travail Règlements, listes de contrôle et prescriptions spécifiques à l'entreprise  Règles de sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies - Je me protège (BS CFF 952-61-71) - PCT 300.8: Sécurité au travail Règlements, listes de contrôle et prescriptions spécifiques à l'entreprise 10 conseils contre les chutes, Suva STOP Risk Dix règles de sécurité pour la branche ferroviaire, règle n° 9, Suva 84071	jusqu'au CI 1 et AAFE	après CI 1 et ARFE	
3.4 Examiner le véhicule sur le plan de la sécurité et assurer le bon état de marche	Comportement vis-à-vis du courant	4e	Identification de dangers et de la mise en danger de sa propre personne et des passagers Savoir quand agir soi-même ou non Informers les services compétents et spécialisés	2-3 <sup>e</sup> AA	CI 4b – 3 <sup>e</sup> AA		Règles de sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies - Je me protège (BS CFF 952-61-71) - PCT 300.8: Sécurité au travail Règlements, listes de contrôle et prescriptions spécifiques à l'entreprise	AAFE	ARFE	
	Circulation sur et aux abords des voies	12a	Identification de dangers et de la mise en danger de sa propre personne Savoir quand agir soi-même ou non Sécurisation et marquage du véhicule Sécurisation de l'environnement de travail Règles de sécurité pour les travaux sur et aux abords des voies et sur la route Equipement de protection individuelle (EPI) et équipement de signalisation	1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> AA	CI 1 & 4b – 1 <sup>re</sup> & 3 <sup>e</sup> AA	1 <sup>re</sup> AA	Règles de sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies - Je me protège (BS CFF 952-61-71) - PCT 300.8: Sécurité au travail Règlements, listes de contrôle et prescriptions spécifiques à l'entreprise 10 conseils contre les chutes, Suva STOP Risk Dix règles de sécurité pour la branche ferroviaire, règle n° 9, Suva 84071	jusqu'au CI 1 et AAFE	après CI 1 et ARFE	



l'exploitation	Dangers dus au trafic routier lors de situations exceptionnelles à des arrêts surchargés... ... ou dus à des situations d'exploitation exceptionnelles (par ex. chantiers)	12a	Sécurisation de l'environnement de travail Règles de sécurité lors de travaux sur la route Equipement de protection individuelle (EPI) et équipement de signalisation	1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> AA	CI 1 & 4b – 1 <sup>re</sup> & 3 <sup>e</sup> AA	certifiées LOST supplémentaires en cas de besoin (grandes manifestations)  Règlements, listes de contrôle et prescriptions spécifiques à l'entreprise	jusqu'au CI 1 et AAFE	après CI 1 et ARFE	
	Gestion du stress et de la charge psychologique dus à des événements (accidents avec des personnes, des animaux ou des véhicules)	2a	Care process	1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> AA	CI 2 – 1 <sup>re</sup> AA	Modèles spécifiques à l'entreprise, instructions concernant l'autoprotection, voie d'annonce et care process	jusqu'au CI 2 et AAFE	après CI 2 et ARFE	
1.5 Coordonner l'affectation du personnel à la gare ou à l'arrêt lors d'un événement planifié	Goulets d'étranglement lors du départ après une grande manifestation Gestion du stress et de la charge psychologique	2a	Identification de situations potentiellement dangereuses et comportement sûr / déplacement au sein de grandes masses de personnes Prévention, autoprotection Care process	1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> AA	CI 2 – 1 <sup>re</sup> AA	Modèles spécifiques à l'entreprise, instructions Pas d'engagement sans accompagnant (au minimum par équipe de deux) Voie d'annonce et care process	jusqu'au CI2 et AAFE		après CI 2 et ARFE

**Légende** : CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; AA: année d'apprentissage; AAF: avant achèvement de la formation; ARF: après achèvement réussi de la formation; AAFE: avant achèvement de la formation dans l'entreprise; ARFE: après achèvement réussi de la formation dans l'entreprise; BR: brochure; PCT: prescriptions de circulation des trains; EPI: équipement de protection individuelle

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Berne, le 24 mars 2017

Union des transports publics (UTP)

Le président/La présidente

*signature*

Joye Michel, président de l'UTP

Le directeur/La directrice

*signature*

Stückelberger Ueli, directeur de l'UTP

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 22 février 2017.

Berne, le 24 mars 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

*signature*

Jean-Pascal Lüthi  
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités

## Explications utiles pour remplir les tableaux

Les chiffres et les lettres correspondent à la liste de contrôle du SECO.

Les travaux dangereux sont décrits de manière détaillée dans la liste de contrôle du SECO et repris de l'ordonnance du DEFR (RS 822.115.2) ainsi que de l'annexe I à la directive 6508 de la CFST.

### Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux

Les **compétences opérationnelles** mentionnées dans le plan de formation constituent le point de départ. Pour les acquérir, il se peut qu'il faille apprendre à pratiquer certains travaux dangereux.  
**Exemple :** utilisation de tours

Les **travaux dangereux** présentent des dangers pour les apprentis. Ces dangers sont analysés et listés sur la base du plan de formation afin de déterminer les **travaux dangereux** pour le métier concerné.  
**Exemple :** être heurté par des objets

Les dangers se rapportent aux **dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux** définies dans l'ordonnance sur la formation. Les chiffres et lettres correspondants sont définis plus haut conformément à la liste de contrôle du SECO.

Pour qu'ils puissent se protéger des **dangers**, les jeunes doivent être instruits et formés. Pour chaque **danger**, les sujets de formation correspondants doivent être cités. Les documents référencés sont disponibles gratuitement pour toutes les entreprises formatrices.  
**Exemple :** programme de formation pour les entreprises formatrices, chapitre «Prescriptions relatives à la sécurité au travail»

Les formateurs veillent à ce que la sécurité au travail et la protection de la santé des personnes en formation soient assurées en appliquant les **mesures d'accompagnement** (formation, instruction, surveillance).

Les dates de l'enseignement prévu des **sujets de formation** sont déterminées. Il est soutenu par d'autres lieux de formation

Un professionnel de l'entreprise doit introduire les personnes en formation aux travaux dangereux, en faisant le lien avec la formation afférente.

Un professionnel de l'entreprise doit surveiller les personnes en formation qui effectuent des travaux dangereux. Il est éventuellement possible d'y renoncer plus tard.

Travaux dangereux	Danger(s)	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>3</sup>						
			Formation des apprentis			Instruction de la personne en formation		Surveillance de la personne en formation	
		Exception	Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement

<sup>3</sup> Est considéré comme professionnel tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité, (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo correspondante le prévoit) ou d'une autre qualification équivalente dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation.